

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
30/01/2023

Nombres de membres en exercice : 10  
Nombres de membres Présents : 6  
Nombres de membres Absents : 4  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 6

Date Affichage  
30/01/2023

Séance du 02 Février 2023

Une première convocation a été transmise le 23 janvier 2023, pour une réunion prévue le 27 janvier 2023, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a à nouveau été convoqué en date du 30 janvier pour une réunion le deux février.

L'an deux mille vingt-trois et le 02 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLARD , M. CORREIA J., M.DOMINGO J.D, M. LAUBRAY. J, M. PUJOL D ,  
Absents excusés : Mme BADIE F, M. V. PICHEYRE , M. VAILLS S, M. MIRAN P.

**Objet de la Délibération**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques. Cette borne sera placée sur le parking des tennis, elle permettra la charge de deux véhicules : une prise pour une charge rapide (45 mn) et une prise à recharge lente.

La compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ayant été transférée, c'est le SYDEEL qui étudie le projet.

Ce dernier a transmis un plan de financement estimatif qui sera à affiner en fonction de l'étude de raccordement faite par ENEDIS. Le projet s'élève à 35 434.7 € HT avec une prime ADVENIR de 5 800 € et une participation du SYDEEL de 5 600 €. La commune sollicite l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 15 817.25 € soit près de 44 % du montant de l'opération.

L'autofinancement de la commune serait donc de 8 217.44 €.

L'objectif est d'avoir cette borne fonctionnelle à l'automne 2023.

Le plan de financement proposé est le suivant :

2023-D002

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 066-216600825-20230202-2023\_D002-DE

Dépenses (HT)			
Mise en place borne de recharge véhicules électriques	35 434.70 €	Primes ADVENIR	5 800.00 € (16.36 %)
		Participation SYDEEL	5 600 € (15.80 %)
		Etat DETR	15 817.25 € (44.64 %)
		Autofinancement	8 217.44 € (23.19 %)
<b>TOTAL</b>	<b>35 434.70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 434.70 €</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

**VU** l'estimatif présenté par le SYDEEL 66 pour la borne de recharge de véhicules électriques ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**ADOPTE** le plan de financement du SYDEEL sur la mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques, tels qu'exposés ci-dessus,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

**Cette délibération annule et remplace la 2022-D013 du 10 Mars 2022.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 02 Février 2023

Le Maire,  
PETITQUEUX Philippe.



**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*